

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 5 octobre 2006 à compter de 11 h, dans la salle des audiences publiques des bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes  
J. Dosman  
A. Graham  
M.J. McDill  
A. Harvey

M.A. Leblanc, secrétaire  
P. Bourassa, rédactrice du procès-verbal  
J. Lavoie, avocat général

Les conseillers de la CCSN sont :

B. Howden, E. Langlois, R. Maxwell, I. Grant, R. Stenson et J. Mecke

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie atomique du Canada limitée : D. Taylor, B. McGee, P. Tonner et M. Wright
- Hydro-Québec : P. Desbiens
- Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité : B. Gerestein

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 06-M47.A, est approuvé tel que présenté.

### Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la Commission. M.A. Leblanc fait fonction de secrétaire et P. Bourassa est la rédactrice du procès-verbal.

### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 06-M46, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue le 16 août 2006, les documents CMD 06-M46 à CMD 06-M53 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion du 16 août 2006

5. Les commissaires approuvent tel quel le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 16 août 2006 (réf. CMD 06-M48).

### Rapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet les rapports sur les fait saillants (RFS) n° 2006-6 (CMD 06-M43 et 06-M43.A) et n° 2006-7 (CMD 06-M49, 06-M49.A et 06-M49.B) Les renseignements suivants sont présentés verbalement pendant la réunion.
7. En ce qui a trait à la section 4.1.1 du CMD 06-M43 concernant le redémarrage du réacteur MAPLE 1 aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), la Commission demande plus de renseignements sur l'état opérationnel du réacteur.
8. EACL explique que, après avoir appliqué l'approche de l'état critique pour retirer le réacteur de l'état d'arrêt garanti, le réacteur MAPLE 1 a atteint la criticité et a été exploité à un niveau de puissance de deux kilowatts relativement stable. Le coefficient positif de réactivité (CPR) n'a pas été mesuré à ce niveau. EACL mentionne qu'elle a demandé à la CCSN l'autorisation d'exploiter le réacteur à un niveau de puissance plus élevé pour effectuer des

- tests et mesurer le CPR.
9. Le personnel de la CCSN indique qu'il examine actuellement la demande d'EACL à cet égard et que le réacteur ne pourra être exploité à plus de deux kilowatts tant que le dossier de sûreté ne sera pas accepté. Il affirme également qu'il est satisfait du fait que le réacteur est demeuré dans un état sûr, autant pendant l'exploitation qu'en mode d'arrêt.
  10. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il informera la Commission des progrès réalisés avec le redémarrage des réacteurs MAPLE dans le contexte du rapport de mi-parcours qui devra être présenté à la prochaine réunion de la Commission prévue pour décembre 2006.
  11. La Commission est d'avis que cette mise à jour devrait comprendre des renseignements généraux exhaustifs et un plan de projet afin de bien comprendre les prochaines étapes associées au redémarrage des réacteurs MAPLE. Elle s'attend également à recevoir une vue d'ensemble des mécanismes de communication établis entre le personnel de la CCSN et EACL pour ce projet.
  12. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du CMD 06-M43 et à la section 4.1.5 du CMD 06-M49 concernant l'installation de production de molybdène-99 (IPM) aux Laboratoires de Chalk River d'EACL, le personnel de la CCSN présente des renseignements généraux sur le réservoir de stockage de la solution fissile (RSSF), qui fait partie de l'IPM, et sur l'enquête en cours concernant la contamination d'un thermocouple. Le personnel de la CCSN mentionne que les radio-isotopes détectés sur le thermocouple contaminé indiquent une fuite de l'enveloppe de pression de la sonde thermométrique.
  13. EACL présente les mesures qu'elle a prises après avoir découvert la contamination du thermocouple afin de garantir l'état sûr de l'installation tout en poursuivant son enquête.
  14. EACL affirme qu'il n'y a eu aucune libération de radioactivité provenant du RSSF, à l'exception de la contamination du thermocouple, et qu'il n'y a eu aucune blessure à la suite de cette contamination. EACL mentionne que sa capacité de surveillance des fuites n'a trouvé aucune preuve d'une fuite provenant du RSSF et que, pour l'instant, la preuve crédible indique que la source de la corrosion provient de l'extérieur des réservoirs. De plus, EACL souligne qu'elle a pris des mesures de compensation afin d'éviter la possibilité que le matériel du RSSF ne se déplace vers le haut et ne sorte de la sonde thermométrique.

**SUIVI**

15. La Commission demande plus de renseignements au sujet des thermocouples et de tout programme d'inspection associé qui est pertinent. EACL répond que les thermocouples ont été installés au moment de la mise en service du RSSF, il y a vingt ans de cela. Elle mentionne qu'un thermocouple a été changé pour la première et la dernière fois en 2005; il ne montrait aucun signe de dégradation. EACL affirme qu'elle prévoyait changer les autres thermocouples au rythme d'un par an et rajoute que cette approche progressive du remplacement de l'équipement est pratique courante dans les programmes d'entretien.
16. Le personnel de la CCSN est satisfait de l'enquête d'EACL, mais souligne que l'intégrité du réservoir est encore une cause de préoccupation et que donc, il est essentiel de trouver rapidement la cause profonde et de résoudre le problème.
17. EACL confirme qu'elle procède rapidement et en toute sécurité à l'enquête afin de régler le problème et de protéger l'installation et les travailleurs.
18. La Commission interroge EACL sur son plan de transfert du matériel du réservoir dans le cas où le RSSF ne pourrait plus être utilisé. EACL répond qu'elle prévoit vider et déclasser le réservoir vers 2012. Cependant, le plan pourrait être accéléré, au besoin, en tenant compte d'autres priorités de déclassement sur le site des LCR.
19. La Commission tient à suivre ce dossier de près et s'attend à recevoir une mise à jour lors d'une réunion ultérieure de la Commission, le cas échéant.
20. En ce qui a trait à la section 4.1.3 du CMD 06-M43.A concernant l'alerte centrale survenue à la centrale nucléaire Gentilly-2 d'Hydro-Québec, la Commission demande si ce type d'événement s'est déjà produit et s'il y a eu des risques radiologiques pour les travailleurs.
21. Hydro-Québec répond qu'il s'agit d'une première occurrence liée à une erreur procédurale qui n'avait pas été détectée lors d'exercices similaires exécutés chaque année. Elle mentionne aussi qu'il n'y a eu aucun rejet radiologique lors de cet incident.
22. La Commission se retire à huis clos (séance privée) pour discuter d'une question de sécurité à Gentilly-2, mentionnée à la section 4.1.4 du RFS et décrit dans le CMD 06-M49.A (confidentiel).

**SUIVI**

### Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

23. Il n'y a aucune mise à jour concernant le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 06-M44 et 06-M50).

### Rapport d'étape sur la condition des sites et les progrès du processus d'octroi de permis pour les zones de gestion des déchets

24. En ce qui concerne le CMD 06-M52, le personnel soumet son cinquième rapport d'étape annuel sur la condition des sites et les progrès du processus d'octroi de permis pour les zones de gestion des déchets dont l'État est propriétaire, les lieux historiques contaminés et le site de la mine Deloro.
25. À la demande de la Commission, le personnel de la CCSN présente plus d'information sur les inspections et les enquêtes publiques réalisées pendant la dernière période d'exemption de cinq ans. Le personnel explique que, au besoin, il inspecte les sites afin de mesurer les champs de rayonnement généraux et de prélever des échantillons pour vérifier la présence de contamination. Il prodigue également, avec la coopération du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité, des conseils techniques aux membres du public qui désirent procéder à des travaux, notamment des travaux de restauration, sur leur propriété.
26. En ce qui a trait à la déclaration du personnel de la CCSN concernant les efforts continus de Ressources naturelles Canada (RNCan) en vue d'établir des programmes à long terme pour ces sites, la Commission veut qu'on lui explique pourquoi ce processus semble si long pour en arriver à une solution permanente. RNCan n'est pas présent pour répondre, cependant le personnel de la CCSN souligne que des interactions complexes entre les parties intéressées et les politiques du gouvernement rendent problématique l'élaboration d'une politique ou d'un plan afin d'effectuer immédiatement les travaux. Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité corrobore les commentaires du personnel de la CCSN selon lesquels, bien qu'il n'y ait toujours pas de politique, des progrès ont été réalisés dans la gestion de certains sites, et plus particulièrement dans les régions du Nord et dans la région de Port Hope, en Ontario.
27. À l'appui de sa recommandation visant à prolonger de dix ans l'exemption de permis pour la possession, la gestion et le stockage de substances nucléaires sur les sites de déchets historiques du

- Canada, le personnel de la CCSN indique que les sites sont toujours bien gérés aux termes des contrôles institutionnels décrits dans le CMD 06-M52. Il continuera de surveiller la sûreté des sites dans le cadre de visites périodiques et continuera de travailler avec les parties intéressées au moyen de la consultation et d'activités de relations externes. Tout problème lié à la sûreté ou à la performance environnementale des sites sera rapidement relevé afin de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent, s'il a lieu.
28. En faisant référence à l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (les conditions aux termes desquelles la Commission peut envisager une telle exemption), le personnel fait observer que les exemptions ne poseraient aucun risque déraisonnable pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ou la sécurité nationale et n'empêcheraient pas la conformité aux mesures de contrôle et aux obligations internationales que le Canada a acceptées.
29. Le personnel de la CCSN informe également la Commission qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale fédérale pour le prolongement proposé des exemptions, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) ou de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM).
30. La Commission accepte la conclusion du personnel de la CCSN selon laquelle les conditions environnementales des sites continuent de ne poser aucun risque déraisonnable pour les gens ou l'environnement et que l'intérêt du public à ce sujet est minime.
31. D'après ces renseignements, la Commission, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, accepte la recommandation du personnel de la CCSN et décide que les sites de Port Hope (divers emplacements), de Toronto (divers emplacements), de Sawmill Bay, de Bennett Landing, de la route vers Bennett Field, de Bell Rock et de Fort Fitzgerald (divers emplacements) seront exemptés de la nécessité d'obtenir un permis de la CCSN pour la possession, la gestion et le stockage de substances nucléaires. Cette exemption sera valide jusqu'au 31 décembre 2016.
32. Avec cette décision, la Commission demande au personnel de la CCSN de lui signaler tout changement important à la situation actuelle par le biais d'un Rapport sur les faits saillants.

**DÉCISION**

33. La Commission demande aussi au personnel de la CCSN de lui présenter un compte rendu sur les sites historiques contaminés et non autorisés sur une base triennal. Le prochain compte rendu serait donc présenté en 2009.
34. En conclusion, la Commission fait part de ses préoccupations concernant la lenteur des travaux pour l'élaboration d'une politique sur la gestion à long terme des sites de déchets historiques. Elle est également d'avis qu'il serait avantageux d'avoir en place une politique et un engagement financier pour aller de l'avant avec le traitement de ces sites.

#### Clôture de la réunion publique

35. La portion publique de la réunion prend fin à 12 h 35. La Commission se retire à huis clos pour entendre une question concernant des renseignements de sécurité réglementés.

#### Révocation de l'ordonnance de la CCSN 01-1 et de l'Ordonnance du fonctionnaire désigné 01-D1

36. De sa propre initiative, la Commission révisé l'ordonnance de la CCSN 01-1 et l'ordonnance du fonctionnaire désigné 01-D1, telles que présentées dans le CMD 06-M53, afin de révoquer ces ordonnances lorsque le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité nucléaire* entrera en vigueur le 27 novembre 2006. Ce règlement a été pris par la Commission lors de la réunion de la CCSN, le 16 août 2006, et approuvé par le gouverneur en conseil, le 29 août 2006.
37. La Commission conclut que certains renseignements supplémentaires sont nécessaires avant de pouvoir révoquer les ordonnances. Par conséquent, la décision à ce sujet sera reportée à une date ultérieure.

---

*Présidente*

---

*Rédactrice du procès-verbal*

---

Secrétaire

## ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
06-M46	2006-09-01	(1-3-1-5)
Avis de convocation de la réunion du 5 octobre 2006.		
06-M47	2006-09-22	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 5 octobre 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
06-M47.A	2006-06-28	(1-3-1-5)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 5 octobre 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
06-M48	2006-06-19	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 16 août 2006.		
06-M43	2006-08-01	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2006-6 pour la période du 30 juin au 31 juillet 2006.		
06-M43.A	2006-08-10	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2006-6 - Alerte centrale à Gentilly-2 à Bécancour (Québec).		
06-M49	2006-09-21	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2006-7 pour la période du 10 août au 19 septembre 2006.		
06-M49.A	2006-09-19	(1-11-27-6)
Rapport des faits saillants no. 2006-7 - Incident de sécurité – centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec – le 17 août 2006 – Contient des renseignements protégés et n'est pas accessible au public		
06-M49.B	2006-09-26	(1-11-40-0)
Rapport des faits saillants no. 2006-7 - Incident de sécurité – centrale nucléaire de Darlington – le 17 août 2006 – Contient des renseignements protégés et n'est pas accessible au public		
06-M44	2006-08-01	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 14 juin au 1 août 2006.		
06-M50	2006-09-19	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 2 août au 19 septembre 2006.		

06-M52        2006-09-19    (37-16-8-0, 37-16-8-1, 37-16-8-2, 37-16-8-3, 37-16-8-4,  
37-24-0-0, 37-0-0-0, 37-30-0-0)

Rapport d'étape sur la condition des sites et les progrès du processus d'octroi de permis pour les zones de gestion dont l'État est propriétaire, les lieux historiques contaminés et le site de la mine Deloro

06-M53        2006-09-26    (20-1-18-8)

Annulation de l'ordonnance 01-1 de la CCSN et de l'ordonnance 01-D1 du fonctionnaire désigné - Contient des renseignements protégés et n'est pas accessible au public